

Compte-rendu du conseil municipal du 5 septembre 2019

Présents : TOUREL Jean-Luc, THERAUBE Chantal, MOZZATTI Albert, AREVALO Mireille, ROBERT Jean-Paul, CARRIER Martine, BISCAREL Nicole, MARCHAL Yannick, MERLE Patrice, MORSELLI Daniel, OBRY Xavier, POUGET-TIRION Dominique, QUERE Brigitte, BOISSIN Éric, LEVECQUE Jean-Luc

Absents : CORRAO Aurélie, DE BESSA MARTINS Rémy, GERMAIN Marjorie, GROS Franck

Procurations : CORRAO Aurélie pouvoir à THERAUBE Chantal

Secrétaire de séance : THERAUBE Chantal.

A 20h30, le quorum étant atteint le conseil municipal peut commencer.

Délibérations

1. Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie et la délibération N° C-201905-73 du 28 mai 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2. Convention du droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipement de communications électroniques

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements, notamment dans des parcelles relevant du domaine privé de la commune.

Les deux parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement d'une convention dans le cadre des dispositions du code des postes et communications électroniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

3. Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 4 route de Planzolles

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la route de Planzolles – RD1 entre le Département et la Commune de Lablachère a été signée le 10 avril 2019.

Il a été constaté la présence de sols de mauvaise qualité nécessitant de purger les zones de faible portance, ces travaux complémentaires présentent une majoration de 66 691.27 € HT dont 63 515.50 € de participation du Département et 3 175.77 € de participation du maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 10 avril 2019 et autorise le maire à signer la convention.

4. Modification n°1 au MAPA pour l'aménagement de la route de Planzolles RD4 – lot n°2
Suite à la réalisation du décaissement de la voirie, le sol présentait une portance assez faible dû à la présence d'argile. Il a donc fallu renforcer la fondation des bordures et réaliser des travaux de purges sur les zones de portance insuffisante.
Le montant de la modification du marché s'élève à 89 464.50 € HT soit 107 357.40 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du marché de l'aménagement de la route de Planzolles suite aux travaux supplémentaires et autorise le maire à signer l'avenant n°1.

5. Suppression de la régie existante (cantine, garderie, locations reproductions dons) et création de deux régies de recettes

Depuis 2002, la régie d'avances, dont le montant consenti au régisseur s'élève à 300 €, permet de régler les frais d'affranchissement, et les fournitures administratives.

La régie de recettes encaisse les produits suivants : la vente des tickets de cantine et de garderie, les locations de salles, de tables et de chaises, les frais de reproduction de documents, les dons au CCAS

Compte-tenu de l'évolution actuelle, il y aurait lieu de créer une régie de recettes uniquement pour le périscolaire et une régie de recettes uniquement pour les locations de salles, les photocopies et les dons au CCAS.

Pour la régie de recettes périscolaire, il est nécessaire d'acquérir un logiciel de gestion périscolaire auprès du SIVU des INFOROUTES, et signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ainsi que de créer un compte de dépôt de fonds afin de mettre en place le paiement par internet via la passerelle TIPI REGIE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à

- Supprimer la régie d'avances,
- Créer la régie de recettes diverses (locations, dons, reproductions) au moyen d'un carnet à souches,
- Créer une régie de recettes périscolaire, pour permettre le paiement en ligne des achats de tickets de cantine et garderie.
- Signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne de la DGFIP,
- Ouvrir un compte de dépôt de fonds pour le paiement par internet,
- Signer tous les documents nécessaires à la création de ce CDFT,
- Prendre en charge les frais d'encaissement internet.
- Signer les arrêtés constitutifs correspondants.

6. Décision modificative n°1 budget mairie

Cette décision modificative concerne le budget investissement pour l'opération 11(voirie)

Le budget a été augmenté de 185 000€ en dépenses et recettes d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette DM.

7. Décision modificative n°1 budget eau assainissement

Le budget a été augmenté de 9643€ en dépenses et recettes de fonctionnement et de 9643€ en dépenses et recettes d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette DM.

8. Délibération portant création d'un emploi d'agent de maîtrise de 23h/35

Un agent de la commune a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade considérant les résultats de la promotion interne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 15 septembre 2019, un poste d'agent de maîtrise, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures.

9. Devenir de la trésorerie de Joyeuse (motion)

Sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020.

La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée.

Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets.

Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose totalement et fermement à cette réforme et demande le maintien de la Trésorerie de Joyeuse.

Questions diverses

Les antennes de téléphonie Orange posées sur le clocher de l'église St Julien, sont actuellement en phase d'essai et seront en service prochainement.

La commune de Lablachère est lauréate 2019 du label « Ma commune aime Lire et faire lire ».

A la demande de certains salariés, le Compte Epargne Temps va être mis en place, le dossier sera adressé au Comité Technique pour avis puis la délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Conseil clos à 22h30.